

MONTANTS APPLICABLES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES ET PROJETS DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT DE L'ARES

ATTENTION : LES MONTANTS DE BOURSE REPRIS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT SONT
D'APPLICATION POUR TOUT NOUVEAU CONTRAT DE BOURSE A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

VERSION DU 1ER SEPTEMBRE 2022

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
01. AVERTISSEMENT	3
02. GLOSSAIRE	4
03. MISSIONS	5
03.1 / Types de frais éligibles	5
03.2 / Missions dans les pays partenaires	5
03. 2.1 / Missions Belgique-Pays partenaire	5
03. 2.2 / Missions entre pays partenaires	5
03.3 / EN BELGIQUE	6
04. BOURSES	6
04.1 / Bourses d'études	6
04. 1.1 / Durée de la bourse d'études	6
04. 1.2 / Montants et conditions de la bourse d'études en Belgique	7
04. 1.3 / Montants et conditions de la bourse d'études en Europe	9
04. 1.4 / Montants et conditions de la bourse d'études locale	9
04. 1.5 / Montants et conditions de la bourse d'études entre pays partenaires (bourse régionale)	9
04.2 / Bourses de doctorat et de postdoctorat	10
04. 2.1 / Durée de la bourse	10
04. 2.2 / Montants et conditions de la bourse doctorat et postdoctorat - séjour en Belgique	11
04. 2.3 / Montants et conditions de la bourse de doctorat – bourses locales	13
04.3 / Bourses de mobilité de renforcement des capacités en haute école ou école supérieure des arts	13
04. 3.1 / Durée de la bourse de de renforcement des capacités	13
04. 3.2 / Montants et conditions de la bourse - séjour en Belgique	14
04.4 / Bourses de formation de courte durée	16
04. 4.1 / Durée de la bourse	16
04. 4.2 / Montants et conditions de la bourse en Belgique	16
04. 4.3 / Montants et conditions de la bourse courte durée locale	19

05. FRAIS DE GESTION DES BOURSES	19
06. BOURSES POUR ÉTUDIANT·E·S DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANCOPHONES DE BELGIQUE	20
07. MONTANTS DES INDEMNITÉS MAXIMALES DE LOGEMENT (HÔTEL) ET DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (PER DIEM).....	20

01. AVERTISSEMENT

Ce document reprend des montants qui sont appelés à être indexés à des moments et selon des périodicités différentes. Il fait l'objet d'une mise à jour dès indexation ou modification de l'un des montants. Il est donc indispensable de le consulter régulièrement.

- [L'Arrêté ministériel](#)¹ qui établit les indemnités maximales de **logement** (hôtel) et les **indemnités journalières** (per diem) indexées est publié chaque année **entre avril et mai**.

Le tableau reprenant les montants en vigueur est disponible en fin de document.

- La circulaire² qui établit le montant indexé de l'**indemnité kilométrique** pour les déplacements en voiture effectués en Belgique pour les besoins des programmes et projets de coopération au développement de l'ARES est publiée en **juin**. Le montant indexé 2022 court du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Les **montants des bourses repris dans la présente version resteront d'application jusqu'à la fin du programme 2022-2027**. Le **mécanisme et la périodicité des indexations futures** seront déterminés ultérieurement.
- Les **frais d'encadrement** liés aux bourses de formation de courte durée sont indexés chaque année.
- Les vade-mecum liés aux instruments du programme de coopération au développement de l'ARES explicitent quelles bourses sont éligibles au sein de chaque instrument.

¹ Arrêté ministériel portant l'établissement d'indemnités de séjour octroyées aux représentants et aux fonctionnaires dépendant du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ci-après dénommé l'Arrêté ministériel.

² Circulaire portant adaptation du montant de l'indemnité kilométrique en application de l'Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours. Voir <https://fedweb.belgium.be/fr/reglementation/circulaire-n%C2%B0-695-du-8-juin-2021> et <https://fedweb.belgium.be/fr/reglementation/circulaire-n%C2%B0-705-du-23-juin-2022>.

02. GLOSSAIRE

AI : Appui institutionnel

DGD : Direction Générale de la Coopération au Développement

EES : Établissement d'Enseignement Supérieur

FI : Formations Internationales

FWB : Fédération Wallonie Bruxelles

PRD-PFS : Projet de Recherche pour le Développement – Projet de Formation Sud

03. MISSIONS

Il s'agit de frais exposés dans le cadre de déplacement et de séjour effectué par un-e membre administratif-ve, académique ou d'un-e intervenant-e hors EES d'un projet ARES d'un Établissement d'enseignement supérieur dans le cadre d'un financement ARES.

03.1 / TYPES DE FRAIS ÉLIGIBLES

- L'**indemnité maximale de logement** indiquée dans l'Arrêté ministériel couvre **uniquement les nuitées**. Les autres frais d'hôtel (petit déjeuner, frais de bar, blanchisserie, téléphone, etc.) sont à charge de l'indemnité journalière (per diem). Le remboursement des frais de logement s'effectue sur la base de **pièces justificatives** (facture d'hôtel acquittée), à concurrence de l'indemnité maximale autorisée. Il ne s'agit donc pas d'un forfait, ils sont remboursés sur frais réels avec un plafond.
- L'**indemnité journalière** couvre les **frais de subsistance** (nourriture, boissons, déplacements locaux pour convenance personnelle, autres frais annexes). Le montant des indemnités journalières est un **forfait maximum** (il est possible de facturer un forfait inférieur) et **dépend du nombre de jours de mission**. Il est calculé à partir du jour de départ jusque – et y compris – le jour où l'on quitte le pays dans lequel a été effectuée la mission. Si un-e chargé-e de mission combine des missions pour des bailleurs de fonds ou intervention ARES différents, le nombre de jours effectifs à imputer à l'intervention ARES pour laquelle le per diem est demandé doit être notifié. Si le nombre de jours de mission est modifié pendant la mission, le per diem est adapté en fonction du nombre de jours effectif de la mission.
- Le nombre de jours maximum pris en charge d'une mission est de 30 jours (voyage aller et retour compris).

03.2 / MISSIONS DANS LES PAYS PARTENAIRES

03.2.1 / MISSIONS BELGIQUE-PAYS PARTENAIRE

Pour l'indemnité de logement et le per diem dans le cadre des missions Belgique-Pays partenaire, les **montants de la catégorie 1** de l'Arrêté ministériel sont applicables. Ces montants sont repris dans l'annexe 1 de ce document. Les dépenses encourues pour le déplacement de Belgique jusqu'au pays partenaire sont couvertes sur base du coût réel en classe économique sur une compagnie IATA.

03.2.2 / MISSIONS ENTRE PAYS PARTENAIRES

Pour les missions entre pays partenaires, si des barèmes existent dans l'institution d'origine de la personne qui voyage, ceux-ci s'appliquent prioritairement. Toutefois, ils ne peuvent dépasser les montants de l'Arrêté ministériel. Si ces barèmes n'existent pas, ce sont les montants de l'Arrêté ministériel qui s'appliquent.

L'Arrêté ministériel prévoit 2 catégories de montants selon le type de mission :

- Pour les missions **à l'intérieur de son pays**, ce sont les montants de la **catégorie 2** qui s'appliquent ;
- Pour les missions **en dehors de son pays**, ce sont les montants de la **catégorie 1** qui s'appliquent.

Les dépenses encourues pour le déplacement du pays partenaire jusqu'à un autre pays partenaire sont couvertes sur base du coût réel en classe économique sur une compagnie IATA.

03.3 / EN BELGIQUE

Pour les missions pays partenaire - Belgique, les montants sont fixés comme suit :

- Indemnité journalière maximale (**per diem**) : **75 €**
- Indemnité maximale de logement (**hôtel**) : **125 € max. /nuitée**

Le montant de l'**indemnité kilométrique**³ pour les déplacements en voiture effectués en Belgique pour les besoins des programmes et projets de coopération au développement de l'ARES est de **0,4170 €/km**.

04. BOURSES

Frais exposés en vue du déplacement et/ou du séjour, des lauréat-e-s de bourses, de membres de la communauté académique du partenaire ou de la région, auprès d'un Établissement d'Enseignement Supérieur (EES) de la FWB ou d'une autre institution à vocation académique et/ou scientifique. Il pourra s'agir de bourses en Belgique ou dans un autre pays industrialisé, de bourses locales, régionales ou de bourses mixtes de doctorat. Des bourses de voyage à destination d'étudiant-e-s inscrit-e-s auprès d'un EES de la FWB sont également éligibles.

Les bourses en Belgique sont divisées en différentes catégories financières :

1. Les bourses d'études ;
2. Les bourses de doctorat et de postdoctorat ;
3. Les bourses de mobilité de renforcement des capacités en HE et ESA ;
4. Les bourses de formation de courte durée.

04.1 / BOURSES D'ÉTUDES

Pour les formations donnant lieu à une **inscription** afin de suivre une formation sanctionnée par un **diplôme** académique, les bourses octroyées seront appelées bourses d'études.

Des bourses d'études peuvent être octroyées aussi bien pour les ressortissant-e-s du pays où est située l'institution partenaire d'un projet de coopération que pour les ressortissant-e-s d'un autre pays partenaire éligible⁴.

Les promoteurs ou promotrices ou responsables d'activités procèdent à la sélection des personnes boursières, de préférence sur la base de trois candidatures minimum par bourse à pourvoir si cela est possible afin de disposer d'une liste de réservistes. Une fois sélectionnées, les personnes boursières sont prises en charge par l'établissement d'accueil, qui procède à la conclusion d'un contrat de bourse suivant le modèle établi par l'ARES.

04.1.1 / DURÉE DE LA BOURSE D'ÉTUDES

La durée de la bourse d'études est de 12 mois. La personne boursière a la possibilité d'arriver maximum 15 jours avant le début de sa formation. En outre, pour permettre d'assister aux proclamations, un treizième mois réduit (750 euros) est octroyé à toute personne boursière de cette catégorie.

³ Circulaire portant adaptation du montant de l'indemnité kilométrique en application de l'Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours. Voir <https://bosa.belgium.be/fr/news/indemnite-kilometrique-nouveau-montant-au-1er-juillet-2022>.

⁴ La liste des pays éligibles est en annexe 2.

Si une bourse nécessite une prolongation pour raisons médicales, une demande doit être soumise au bailleur de fonds (DGD) qui doit donner son accord à la prolongation de la bourse. Cette demande est constituée d'une attestation médicale et d'un document de soutien de l'EES d'accueil (encadrant·e/promoteur·rice).

La personne boursière désirant prolonger son séjour pour des raisons personnelles devra en assumer la pleine responsabilité et en supporter tous les frais (y compris le logement).

04. 1.2 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE D'ÉTUDES EN BELGIQUE

Frais de déplacement international	Sur frais réels à justifier	En classe économique sur une compagnie IATA, maximum un aller-retour par année académique.
Trajets de et vers l'aéroport en Belgique	Sur frais réels à justifier	Frais engagés par l'établissement pour accueillir les personnes boursières à l'aéroport (ex. navette, taxis) et pour leur départ.
Frais exceptionnels liés aux demandes de visa	> 200 euros, sur frais réels à justifier	Lorsque le montant total dépasse 200 euros, la différence est prise en charge sur frais réels à justifier.
Allocation de subsistance	Forfait	1400 €/mois versés chaque mois pendant 12 mois. 750 € d'allocation supplémentaires sont versés comme « 13ème mois ».
Frais d'assurance		Directement payés par l'ARES – la personne assurée reçoit les conditions générales lors de son inscription.
Frais de déplacement dans le cadre de formations interétablissements en Belgique	Sur frais réels à justifier	Remboursés sur la base des frais réels et sur pièces justificatives à hauteur de maximum 250 € par bourse.
Test PCR pour le retour	Sur frais réels à justifier	Remboursés sur la base des frais réels et sur pièces justificatives.
Frais de gestion	10% maximum	10 % maximum des montants engagés et gérés directement par l'établissement au titre des frais de bourse, hors frais d'encadrement et de recherche ou opérationnels (voir point 5).

Plus de précisions quant aux différentes catégories de frais remboursables :

Frais de déplacement international

Frais de déplacement international « aller »

- Dans l'hypothèse où la personne boursière a préfinancé son titre de transport, l'établissement d'accueil le rembourse sur présentation d'une facture originale et d'une copie du titre de transport, à concurrence du tarif économique le moins cher. Toutefois, un préfinancement par la personne boursière doit être soumis à l'accord préalable de l'ARES.

Frais de déplacement international « retour »

- Pour le départ des personnes boursières, il est possible de prendre le billet d'avion au départ d'un pays voisin lorsque ceci est plus pertinent. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, per diem et une nuit d'hôtel pourront également être perçus⁵.
- Lorsque le test PCR est obligatoire lors du retour au pays de départ, le test est pris en charge par l'ARES sur base d'une pièce justificative. La personne boursière transmet la facture à l'établissement d'accueil et cette dépense est intégrée au rapport financier de l'établissement.

Les trajets de et vers l'aéroport en Belgique :

- Les frais engagés par l'établissement pour le trajet entre l'aéroport et l'EES (aller-retour) pour les personnes boursières (ex. navette) peuvent être ajoutés aux frais de bourse au titre de la sous-rubrique « déplacements des personnes boursières ».

Frais exceptionnels liés aux demandes de visa

- Dans le cadre de leur voyage, les personnes boursières peuvent être confrontées à un certain nombre de dépenses obligatoires afin d'obtenir leur visa, telles que les frais de déplacement à l'Ambassade pour l'obtention du visa, le transport aller-retour jusqu'à l'aéroport, les frais médicaux pour l'obtention d'une attestation médicale, les frais de légalisation de documents, les frais d'envoi des documents via un transporteur (exemple : DHL), les tests COVID pour le départ ou à l'arrivée en Belgique. Jusqu'à 200 €, l'ensemble de ces frais doivent être pris en charge grâce à l'allocation de subsistance.
- Si ces frais sont supérieurs à 200 €, la personne boursière pourra être remboursée de la différence sur frais réels et sur base de pièces justificatives. La personne boursière est responsable de la constitution du dossier de remboursement sur pièces justificatives (factures) et, à l'arrivée en Belgique, elle le remet à l'établissement d'accueil sur base d'un canevas ARES pour être remboursée de la différence (formule de calcul : remboursement = frais réels - 200 €).
- Quand l'obtention du visa ou de documents légalisés nécessite un déplacement dans une autre ville ou une autre région⁶, les frais de déplacement (sur la base de pièces justificatives) et un per diem d'un montant maximum tel que fixé par l'Arrêté ministériel⁷ (couvrant aussi les frais de logement) seront payés pour une période de 10 jours maximum. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, un tel per diem pourra également être perçu.

Allocation de subsistance

- L'établissement d'accueil est chargé de payer à la personne boursière, mensuellement et de manière anticipative, l'allocation de subsistance. Cette allocation de subsistance couvre les frais de nourriture, de logement, de vêtements, de transport, les frais médicaux non couverts par l'assurance ou la mutuelle, et les autres frais de la vie courante liés au séjour en Belgique de la personne boursière. Elle couvre également les frais d'installation et les frais qui sont liés à l'obtention du visa.
- Pour permettre aux personnes boursières d'arriver quelques semaines avant ou après la formation (selon les besoins de la formation), 750 € d'allocation supplémentaires sont versés comme « 13^{ème} mois ». Ce 13^{ème} mois fait partie du forfait d'allocation de subsistance de toute bourse d'études.

⁵ Arrêté ministériel portant l'établissement d'indemnités de séjour octroyées aux représentants et aux fonctionnaires dépendant du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ci-après dénommé l'Arrêté ministériel.

⁶ Attention, ce remboursement est possible uniquement si le déplacement est absolument nécessaire, car la personne ne réside pas dans la ville dans laquelle les démarches pour le visa sont réalisées.

⁷ Les montants par pays sont établis sur la base de l'indemnité journalière de la catégorie 1 si le déplacement a lieu en dehors de son pays, ou de la catégorie 2 si le déplacement a lieu à l'intérieur de son pays.

- L'allocation de subsistance est maintenue en cas d'accident de la personne boursière, ainsi qu'en cas de maladie ou d'accouchement. Dans tous les cas, ces circonstances ne permettent ni prolongation automatique, ni reconduction de la bourse.

Frais de déplacement dans le cadre de formations interétablissements

- En cas de formation interétablissements, l'établissement d'accueil paie les frais de déplacement en Belgique à la personne boursière, sur la base de pièces justificatives et à concurrence du plafond fixé à 250 €. Cette indemnité n'est due qu'en cas de déplacement entre différents campus belges, et ce dans le cadre de la formation, pour participer aux cours dispensés dans un autre établissement. Cela peut inclure un abonnement STIB, TEC ou SNCB.

04. 1.3 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE D'ÉTUDES EN EUROPE

Le montant de la **bourse d'études pour les formations diplômantes en Europe**, en dehors de la Belgique, est calculé de la manière suivante : montant mensuel de l'allocation de subsistance en Belgique multiplié par le per diem en vigueur dans le pays concerné suivant la catégorie 1 de l'Arrêté ministériel⁸, divisé par le per diem en vigueur pour la Belgique.

$$\text{Bourse Europe} = \frac{1400 \text{ euros} \times \text{per diem (cat. 1)}}{\text{Per diem Belgique (75 €)}}$$

04. 1.4 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE D'ÉTUDES LOCALE

La **bourse d'études locale** consiste en un **montant unique** couvrant tous les frais liés à la bourse. Le promoteur ou la promotrice transmettra à l'ARES le contrat que l'institution partenaire a conclu avec le boursier-e en vue de la couverture financière de la bourse d'études locale. Celle-ci sera financée conformément aux barèmes locaux applicables. En l'absence de tels barèmes, on s'alignera sur le salaire d'un-e assistant-e débutant-e au sein de l'institution.

04. 1.5 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE D'ÉTUDES ENTRE PAYS PARTENAIRES (BOURSE RÉGIONALE)

La **bourse d'études entre pays partenaires** concerne :

01. des étudiant-e-s de l'institution partenaire locale inscrit-e-s auprès d'une institution d'un autre pays partenaire éligible
Ou
02. des étudiant-e-s d'un autre pays partenaire éligible inscrit-e-s auprès de l'institution partenaire locale.

Pour une bourse d'études entre pays partenaires, le **montant de la bourse d'études locale est augmenté de 25 %** afin de faire face aux frais spécifiques d'expatriation.

⁸ Arrêté ministériel portant l'établissement d'indemnités de séjour octroyées aux représentants et aux fonctionnaires dépendant du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ci-après dénommé l'Arrêté ministériel.

04.2 / BOURSES DE DOCTORAT ET DE POSTDOCTORAT

Ces bourses concernent les formations donnant lieu à une **inscription** afin de suivre une formation sanctionnée par un grade de doctorat ou la réalisation d'un post doctorat.

Des bourses de doctorat ou postdoctorat peuvent être octroyées aussi bien pour les ressortissant-e-s du pays où est située l'institution partenaire d'un projet de coopération que pour les ressortissant-e-s d'un autre pays partenaire éligible.

Les promoteurs ou promotrices ou responsables d'activités procèdent à la sélection des personnes boursières, de préférence sur la base de trois candidatures minimum par bourse à pourvoir si cela est possible, afin de disposer d'une liste de réservistes.

Une fois sélectionnées, les personnes boursières sont prises en charge par l'établissement d'accueil, qui procède à la conclusion d'un contrat de bourse suivant le modèle établi par l'ARES.

04.2.1 / DURÉE DE LA BOURSE

La **bourse de doctorat** doit être **mixte** (combinant des séjours en Belgique et dans l'établissement partenaire), c'est-à-dire qu'**au moins la moitié du doctorat** doit se dérouler dans le pays de l'institution partenaire. Elle est de principe prévue sur une durée de 4 années académiques, dont **maximum 50% du temps en Belgique** seront payés. À titre d'exemples, il est donc possible :

- Exemple 1 : de demander 6 mois en Belgique pendant 4 années consécutives ;
- Exemple 2 : de demander 4 mois en Belgique la première année, 4 mois la deuxième, 8 mois la troisième et 8 mois la quatrième.

Toute dérogation à ce principe devra faire l'objet, préalablement au démarrage de la bourse, d'une justification de la part des responsables concernés et devra obtenir l'approbation de l'ARES.

La **bourse de postdoctorat** se déroule en Belgique et est de 6 mois maximum.

Si une bourse nécessite une prolongation pour raisons médicales, une demande doit être soumise au bailleur de fonds (DGD) qui doit donner son accord à la prolongation de la bourse. Cette demande est constituée d'une attestation médicale et d'un document de soutien de l'EES d'accueil (encadrant-e/promoteur-riche).

La personne boursière désirant prolonger son séjour pour des raisons personnelles devra en assumer la pleine responsabilité et en supporter tous les frais (y compris le logement).

04. 2.2 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE DOCTORAT ET POSTDOCTORAT - SÉJOUR EN BELGIQUE

Frais de déplacement international	à justifier	En classe économique sur une compagnie IATA, maximum un aller-retour par année académique.
Trajets de et vers l'aéroport en Belgique	Sur frais réels à justifier	Frais engagés par l'établissement pour accueillir les personnes boursières à l'aéroport (ex. navette, taxis) et pour leur départ.
Frais exceptionnels liés aux demandes de visa	> 200 euros, sur frais réels à justifier	Lorsque le montant total dépasse 200 euros, la différence est prise en charge sur frais réels à justifier.
Allocation de subsistance	Forfait	1 900 €/mois pour les doctorats. 2 000 €/mois pour les postdoctorats.
Frais d'assurance		Directement payés par l'ARES – la personne assurée reçoit les conditions générales lors de son inscription.
Frais d'encadrement	Forfait	300 €/mois.
Frais de recherche	Sur frais réels à justifier	Max. 1 000 €/mois de séjour en Belgique, avec un maximum de 24.000 € sur l'ensemble du doctorat.
Test PCR pour le retour	Sur frais réels à justifier	Remboursés sur la base des frais réels et sur pièces justificatives.
Frais de gestion	10% maximum	10 % maximum des montants engagés et gérés directement par l'établissement au titre des frais de bourse, hors frais d'encadrement et de recherche ou opérationnels (voir point 5).

Plus de précisions quant aux différentes catégories de frais remboursables :

Frais de déplacement international

Frais de déplacement international « aller »

- Dans l'hypothèse où la personne boursière a préfinancé son titre de transport, l'établissement d'accueil le rembourse sur présentation d'une facture originale et d'une copie du titre de transport, à concurrence du tarif économique le moins cher. Toutefois, un préfinancement par la personne boursière doit être soumis à l'accord préalable de l'ARES.

Frais de déplacement international « retour »

- Pour le départ des personnes boursières, il est possible de prendre le billet d'avion au départ d'un pays voisin lorsque ceci est plus pertinent. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, per diem et une nuit d'hôtel pourront également être perçus⁹.
- Lorsque le test PCR est obligatoire lors du retour au pays de départ, le test est pris en charge par l'ARES sur base d'une pièce justificative. La personne boursière transmet la facture à l'établissement d'accueil et cette dépense est intégrée au rapport financier de l'établissement.
- Des allers-retours supplémentaires peuvent être financés, sur base de justifications adéquates et à condition de faire l'objet d'une autorisation préalable par l'ARES. Ils doivent être pris en charge par les frais de recherche.

⁹ Arrêté ministériel portant l'établissement d'indemnités de séjour octroyées aux représentants et aux fonctionnaires dépendant du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ci-après dénommé l'Arrêté ministériel.

- Les frais engagés par l'établissement pour le trajet entre l'aéroport et l'EES (aller-retour) pour les personnes boursières (ex. navette) peuvent être ajoutés aux frais de bourse au titre de la sous-rubrique « déplacements des personnes boursières ».

Frais exceptionnels liés aux demandes de visa

- Dans le cadre de leur voyage, les personnes boursières peuvent être confrontées à un certain nombre de dépenses obligatoires afin d'obtenir leur visa, telles que les frais de déplacement à l'Ambassade pour l'obtention du visa, le transport aller-retour jusqu'à l'aéroport, les frais médicaux pour l'obtention d'une attestation médicale, les frais de légalisation de documents, les frais d'envoi des documents via un transporteur (exemple : DHL), les tests COVID pour le départ ou à l'arrivée en Belgique. Jusqu'à 200 €, l'ensemble de ces frais doivent être pris en charge grâce à l'allocation de subsistance.
- Si ces frais sont supérieurs à 200 €, la personne boursière pourra être remboursée de la différence sur frais réels et sur base de pièces justificatives. La personne boursière est responsable de la constitution du dossier de remboursement sur pièces justificatives (factures) et, à l'arrivée en Belgique, elle le remet à l'établissement d'accueil sur base d'un canevas ARES pour être remboursée de la différence (formule de calcul : remboursement = frais réels - 200 €).
- Quand l'obtention du visa ou de documents légalisés nécessite un déplacement dans une autre ville ou une autre région¹⁰, les frais de déplacement (sur la base de pièces justificatives) et un per diem d'un montant maximum tel que fixé par l'Arrêté ministériel ¹¹ (couvrant aussi les frais de logement) seront payés pour une période de 10 jours maximum. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, un tel per diem pourra également être perçu.

Allocation de subsistance

- L'établissement d'accueil est chargé de payer à la personne boursière, mensuellement et de manière anticipative, l'allocation de subsistance. Cette allocation de subsistance couvre les frais de nourriture, de logement, de vêtements, de transport, les frais médicaux non couverts par l'assurance ou la mutuelle et les autres frais de la vie courante liés au séjour en Belgique de la personne boursière. Elle couvre également les frais d'installation et les frais qui sont liés à l'obtention du visa.
- Tout mois entamé est calculé de la manière suivante : montant mensuel divisé par 30 multiplié par le nombre de jours effectivement passés en Belgique.
- L'allocation de subsistance est maintenue en cas d'accident de la personne boursière, ainsi qu'en cas de maladie ou d'accouchement. Dans tous les cas, ces circonstances ne permettent ni prolongation automatique, ni reconduction de la bourse.

Les frais d'encadrement

- Les frais d'encadrement sont forfaitaires et calculés le cas échéant au prorata du nombre de jours. Ils couvrent le temps et les dépenses encourus par l'unité du promoteur ou de la promotrice qui encadre le-la doctorant·e ou post-doctorant·e en Belgique. Ils sont payés à cette unité sur la base d'une déclaration de créance. Ces montants constituent un maximum, les promoteurs ou promotrices sont libres de demander moins ou de ne pas demander de frais d'encadrement.

¹⁰ Attention, ce remboursement est possible uniquement si le déplacement est absolument nécessaire, car la personne ne réside pas dans la ville dans laquelle les démarches pour le visa sont réalisées.

¹¹ Les montants par pays sont établis sur la base de l'indemnité journalière de la catégorie 1 si le déplacement a lieu en dehors de son pays, ou de la catégorie 2 si le déplacement a lieu à l'intérieur de son pays.

Frais de recherche

- Les frais de recherche sont les frais opérationnels liés aux besoins spécifiques de la recherche à mener par le-la doctorant-e ou le-la post-doctorant-e.
Pour l'unité qui accueille le chercheur ou la chercheuse, il peut s'agir de consommables, de frais d'analyses (l'achat d'équipement destiné à être gardé dans l'unité de recherche et les frais d'amortissement ne sont pas autorisés). Pour le chercheur ou la chercheuse, il peut s'agir d'un PC, de documentation, de participation à un congrès, de frais de terrain (séjour ou déplacement liés aux besoins de la recherche) ou d'un billet d'avion supplémentaire. Ces frais sont programmés en collaboration avec les promoteurs et promotrices et doivent faire l'objet de pièces justificatives. Le montant est payé à l'unité du promoteur ou de la promotrice qui encadre la recherche en Belgique.
- Des frais de mission (maximum une mission par année académique) peuvent être prévus en plus pour les encadrants belges et/ou de l'institution partenaire (uniquement pour les promoteurs et promotrices). La durée maximale par mission est de 10 jours. Pour ces frais de mission, il convient de se référer au chapitre 2 du présent document : « Missions ».

04. 2.3 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE DE DOCTORAT – BOURSES LOCALES

La bourse de doctorat locale consiste en un montant unique couvrant tous les frais liés à la bourse. Le promoteur ou la promotrice transmettra à l'ARES le contrat que l'institution partenaire a conclu avec le-la boursier-e en vue de la couverture financière de la bourse de doctorat locale. Celle-ci sera financée conformément aux barèmes locaux applicables. En l'absence de tels barèmes, on s'alignera sur le salaire d'un-e assistant-e débutant-e au sein de l'institution.

04.3 / BOURSES DE MOBILITÉ DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN HAUTE ÉCOLE OU ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS

Pour les formations dans le cadre de projets d'accueil en HE-ESA (sélectionnés annuellement) les bourses sont appelées bourses de mobilité de renforcement des capacités.

Des bourses peuvent être octroyées aussi bien pour les ressortissant-e-s du pays où est située l'institution partenaire que pour les ressortissant-e-s d'un autre pays partenaire éligible.

Les promoteurs ou promotrices ou responsables d'activités procèdent à la sélection des personnes boursières, de préférence sur la base de trois candidatures minimum par bourse à pourvoir si cela est possible afin de constituer une liste de réservistes. Une fois sélectionnées, les personnes boursières sont prises en charge par l'établissement d'accueil, qui procède à la conclusion d'un contrat de bourse suivant le modèle établi par l'ARES.

04. 3.1 / DURÉE DE LA BOURSE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

La **bourse de renforcement des capacités est de minimum 1 mois et maximum 6 mois.**

Si une bourse nécessite une prolongation pour raisons médicales, une demande doit être soumise au bailleur de fonds (DGD) qui doit donner son accord à la prolongation de la bourse. Cette demande est constituée d'une attestation médicale et d'un document de soutien de l'EES d'accueil (encadrant-e/promoteur-riche).

La personne boursière désirant prolonger son séjour pour des raisons personnelles devra en assumer la pleine responsabilité et en supporter tous les frais (y compris le logement).

04. 3.2 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE - SÉJOUR EN BELGIQUE

Frais de déplacement international	Frais réels à justifier	En classe économique sur une compagnie IATA, maximum un aller-retour par année académique.
Trajets de et vers l'aéroport en Belgique	Sur frais réels à justifier	Frais engagés par l'établissement pour accueillir les personnes boursières à l'aéroport (ex. navette, taxis) et pour leur départ.
Frais exceptionnels liés aux demandes de visa	> 200 euros, sur frais réels à justifier	Lorsque le montant total dépasse 200 euros, la différence est prise en charge sur frais réels à justifier.
Allocation de subsistance	Forfait	1 900 €/mois pour les doctorats.
Frais d'assurance		Directement payés par l'ARES – la personne assurée reçoit les conditions générales lors de son inscription.
Frais d'encadrement	Forfait	300 €/mois.
Frais opérationnels	à justifier sur frais réels	1 000 €/mois de séjour en Belgique, avec un maximum de 6.000 € sur l'ensemble du séjour.
Test PCR pour le retour	Sur frais réels à justifier	Remboursés sur la base des frais réels et sur pièces justificatives.
Frais de gestion	10% maximum	10 % maximum des montants engagés et gérés directement par l'établissement au titre des frais de bourse, hors frais d'encadrement et de recherche ou opérationnels (voir point 5).

Plus de précisions quant aux différentes catégories de frais remboursables :

Frais de déplacement international

Frais de déplacement international « aller »

- Dans l'hypothèse où la personne boursière a préfinancé son titre de transport, l'établissement d'accueil le rembourse sur présentation d'une facture originale et d'une copie du titre de transport, à concurrence du tarif économique le moins cher. Toutefois, un préfinancement par la personne boursière doit être soumis à l'accord préalable de l'ARES.

Frais de déplacement international « retour »

- Pour le départ des personnes boursières, il est possible de prendre le billet d'avion au départ d'un pays voisin lorsque ceci est plus pertinent. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, per diem et une nuit d'hôtel pourront également être perçus¹².
- Lorsque le test PCR est obligatoire lors du retour au pays de départ, le test est pris en charge par l'ARES sur base d'une pièce justificative. La personne boursière transmet la facture à l'établissement d'accueil et cette dépense est intégrée au rapport financier de l'établissement.
- Des allers-retours supplémentaires peuvent être financés sur base de justifications adéquates et à condition de faire l'objet d'une autorisation préalable par l'ARES. Ils doivent être pris en charge par les frais de recherche.

¹² Arrêté ministériel portant l'établissement d'indemnités de séjour octroyées aux représentants et aux fonctionnaires dépendant du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ci-après dénommé l'Arrêté ministériel.

- Les frais engagés par l'établissement pour le trajet entre l'aéroport et l'EES (aller-retour) pour les personnes boursières (ex. navette) peuvent être ajoutés aux frais de bourse au titre de la sous-rubrique « déplacements des personnes boursières ».

Frais exceptionnels liés aux demandes de visa

- Dans le cadre de leur voyage, les personnes boursières peuvent être confrontées à un certain nombre de dépenses obligatoires afin d'obtenir leur visa, telles que les frais de déplacement à l'Ambassade pour l'obtention du visa, le transport aller-retour jusqu'à l'aéroport, les frais médicaux pour l'obtention d'une attestation médicale, les frais de légalisation de documents, les frais d'envoi des documents via un transporteur (exemple : DHL), les tests COVID pour le départ ou à l'arrivée en Belgique. Jusqu'à 200 €, l'ensemble de ces frais doivent être pris en charge grâce à l'allocation de subsistance.
- Si ces frais sont supérieurs à 200 €, la personne boursière pourra être remboursée de la différence sur frais réels et sur base de pièces justificatives. La personne boursière est responsable de la constitution du dossier de remboursement sur pièces justificatives (factures) et, à l'arrivée en Belgique, elle le remet à l'établissement d'accueil sur base d'un canevas ARES pour être remboursée de la différence (formule de calcul : remboursement = frais réels - 200 €).
- Quand l'obtention du visa ou de documents légalisés nécessite un déplacement dans une autre ville ou une autre région¹³, les frais de déplacement (sur la base de pièces justificatives) et un per diem d'un montant maximum tel que fixé par l'Arrêté ministériel ¹⁴ (couvrant aussi les frais de logement) seront payés pour une période de 10 jours maximum. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, un tel per diem pourra également être perçu.

Allocation de subsistance

- L'établissement d'accueil est chargé de payer à la personne boursière, mensuellement et de manière anticipative l'allocation de subsistance. Cette allocation de subsistance couvre les frais de nourriture, de logement, de vêtements, de transport, les frais médicaux non couverts par l'assurance ou la mutuelle, et les autres frais de la vie courante liés au séjour en Belgique de la personne boursière. Elle couvre également les frais d'installation et les frais qui sont liés à l'obtention du visa (frais de mission indirects¹⁵).
- Tout mois entamé est calculé de la manière suivante : montant mensuel divisé par 30 multiplié par le nombre de jours effectivement passés en Belgique.
- L'allocation de subsistance est maintenue en cas d'accident de la personne boursière, ainsi qu'en cas de maladie ou d'accouchement. Dans tous les cas, ces circonstances ne permettent ni prolongation automatique, ni reconduction de la bourse.

Les frais d'encadrement

- Les frais d'encadrement sont forfaitaires et calculés le cas échéant au prorata du nombre de jours. Ils couvrent le temps et les dépenses encourues par l'unité du promoteur ou de la promotrice qui encadre le-la personne en Belgique. Ils sont payés à cette unité sur la base d'une déclaration de créance. Ces

¹³ Attention, ce remboursement est possible uniquement si le déplacement est absolument nécessaire, car la personne ne réside pas dans la ville dans laquelle les démarches pour le visa sont réalisées.

¹⁴ Les montants par pays sont établis sur la base de l'indemnité journalière de la catégorie 1 si le déplacement a lieu en dehors de son pays, ou de la catégorie 2 si le déplacement a lieu à l'intérieur de son pays.

¹⁵ Dans le cadre de leur voyage, les personnes boursières peuvent être confrontées à un certain nombre de dépenses obligatoires dans le cadre de l'obtention de leur visa (équivalent aux frais de mission indirects des bourses de courtes durées). Ils couvrent les frais médicaux pour l'obtention d'une attestation médicale, les frais de légalisation de documents, frais d'envoi DHL.

montants constituent un maximum, les promoteurs ou promotrices sont libres de demander moins ou de ne pas demander de frais d'encadrement.

Les frais opérationnels

- Les frais opérationnels sont liés aux besoins spécifiques du programme de formation à mener par la personne en formation. Pour l'EES qui accueille la personne il peut s'agir de consommables, de frais d'analyses (l'achat de matériel destiné à être gardé dans l'EES d'accueil et les frais d'amortissement ne sont pas autorisés). Pour la personne en formation, il peut s'agir d'un PC, de documentation, de participation à un congrès, de frais de terrain ou d'un billet d'avion supplémentaire. Le montant est payé à l'unité qui reçoit la personne et l'encadre en Belgique. Ces frais sont programmés en collaboration avec les encadrant.e.s et doivent faire l'objet de pièces justificatives.

04.4 / BOURSES DE FORMATION DE COURTE DURÉE¹⁶

La **bourse** peut être octroyée à un(e) ressortissant(e) d'un pays partenaire pour un séjour au sein d'un établissement de l'ARES en Belgique ou dans une institution partenaire. Elle concerne des **formations de courte durée non diplômantes**. Ces montants sont ceux utilisés dans le cadre des formations continues, recyclages, préparation au doctorat, etc.

04.4.1 / DURÉE DE LA BOURSE

En Belgique, la durée des séjours est de maximum **6 mois**. Elle est, de plus, limitée à une semaine maximum avant le début de la formation et à une semaine après la fin de la formation.

Si une bourse nécessite une prolongation pour raisons médicales, une demande doit être soumise au bailleur de fonds (DGD) qui doit donner son accord à la prolongation de la bourse. Cette demande est constituée d'une attestation médicale et d'un document de soutien de l'EES d'accueil (encadrant.e/promoteur.rice).

La personne boursière désirant prolonger son séjour pour des raisons personnelles devra en assumer la pleine responsabilité et en supporter tous les frais (y compris le logement).

04.4.2 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE EN BELGIQUE

Frais de déplacement international	à justifier	En classe économique sur une compagnie IATA, un aller-retour.
Allocation de subsistance	forfait	100 €/ jour pour des séjours de 8 à 14 jours. De 15 jours à un mois : 1500 € (montant fixe). 1500 € par mois pour des séjours de 1 à 6 mois, au prorata du nombre de jours
Frais de mission indirects	forfait	200 €. Montant octroyé une fois par séjour, à l'arrivée de la personne boursière.
Frais d'assurance		Directement payés par l'ARES.
Frais de déplacement dans le cadre de formations interétablissements	à justifier	Remboursés sur la base des frais réels et sur pièces justificatives.

¹⁶ Se référer aux Vadémécums pour différencier les missions et les bourses de formation de courte durée. Ces bourses sont les anciennes bourses de stages/recyclage.

Frais d'encadrement	forfait	Les montants maximums sont explicités ci-dessous.
Frais de gestion	10% maximum	10 % maximum des montants engagés et gérés directement par l'établissement au titre des frais de bourse, hors frais d'encadrement et de recherche ou opérationnels (voir point 5).

Plus de précisions quant aux différentes catégories de frais remboursables :

Frais de déplacement international

Frais de déplacement international « aller »

- Dans l'hypothèse où la personne boursière a préfinancé son titre de transport, l'établissement d'accueil le rembourse sur présentation d'une facture originale et d'une copie du titre de transport, à concurrence du tarif économique le moins cher. Toutefois, un préfinancement par la personne boursière doit être soumis à l'accord préalable de l'ARES.

Frais de déplacement international « retour »

- Pour le départ des personnes boursières, il est possible de prendre le billet d'avion au départ d'un pays voisin lorsque ceci est plus pertinent. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, per diem et une nuit d'hôtel pourront également être perçus¹⁷.
- Lorsque le test PCR est obligatoire lors du retour au pays de départ, le test est pris en charge par l'ARES sur base de pièce justificative. La personne boursière transmet la facture à l'établissement d'accueil et cette dépense est intégrée au rapport financier de l'établissement.
- Les frais engagés par l'établissement pour le trajet entre l'aéroport et l'EES (aller-retour) pour les personnes boursières (ex. navette) peuvent être ajoutés aux frais de bourse au titre de la sous-rubrique « déplacements des personnes boursières ».

Frais exceptionnels liés aux demandes de visa

- L'établissement d'accueil paie à la personne boursière, à son arrivée en Belgique, une somme forfaitaire, à titre de frais de mission indirects. Ils couvrent les frais médicaux pour l'obtention d'une attestation médicale, les frais de légalisation de documents, les frais de déplacement à l'Ambassade pour l'obtention du visa, le transport aller-retour jusqu'à l'aéroport, les frais médicaux pour l'obtention d'une attestation médicale, les frais de légalisation de documents, les frais d'envoi des documents via un transporteur (exemple : DHL), les tests COVID pour le départ ou à l'arrivée en Belgique.
- Si ces frais sont supérieurs à 200 €, la personne boursière pourra être remboursée de la différence sur frais réels et sur base de pièces justificatives. La personne boursière est responsable de la constitution du dossier de remboursement sur pièces justificatives (factures) et à l'arrivée en Belgique, elle le remet à l'établissement d'accueil sur base d'un canevas ARES pour être remboursée de la différence (formule de calcul : remboursement = frais réels - 200 €).
- Quand l'obtention du visa ou de documents légalisés nécessite un déplacement dans une autre ville ou une autre région, les frais de déplacement (sur la base de pièces justificatives) et un per diem d'un montant maximum tel que fixé par l'Arrêté ministériel¹⁸ (couvrant aussi les frais de logement) seront payés pour une période de 10 jours maximum. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, un tel per diem pourra également être perçu.

¹⁷ Arrêté ministériel portant l'établissement d'indemnités de séjour octroyées aux représentants et aux fonctionnaires dépendant du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ci-après dénommé l'Arrêté ministériel.

¹⁸ Les montants par pays sont établis sur la base de l'indemnité journalière de la catégorie 1 si le déplacement a lieu en dehors de son pays, ou de la catégorie 2 si le déplacement a lieu à l'intérieur de son pays.

Allocation de subsistance

- L'établissement d'accueil est chargé de payer à la personne boursière, mensuellement et de manière anticipative l'allocation de subsistance. Cette allocation de subsistance couvre les frais de nourriture, de logement, de vêtements, de transport, les frais médicaux non couverts par l'assurance ou la mutuelle, et les autres frais de la vie courante liés au séjour en Belgique de la personne boursière.
- L'allocation de subsistance est maintenue en cas d'accident de la personne boursière, ainsi qu'en cas de maladie ou d'accouchement. Dans tous les cas, ces circonstances ne permettent ni prolongation automatique, ni reconduction de la bourse.

Les frais d'encadrement

- Les frais d'encadrement sont forfaitaires et calculés au prorata du nombre de jours. Ils couvrent le temps et les dépenses encourus par l'unité du promoteur ou promotrice qui encadre la personne en formation courte durée en Belgique. Ils sont payés à cette unité sur la base d'une déclaration de créance. Ces montants constituent un maximum ; les promoteurs ou promotrices / encadrant-e-s sont libres de demander moins ou de ne pas demander de frais d'encadrement. Ils sont calculés par jour et dépendent de la catégorie à laquelle appartient la personne boursière.

Pour plus d'informations sur ces catégories, vous pouvez vous adresser à la cellule de coopération internationale / personne de contact de votre établissement) :

- Catégorie A : 19,85 €/jour
Études de premier, deuxième et troisième cycles du secteur des sciences humaines et sociales (=domaines 1 à 10 du décret paysage¹⁹)
- Catégorie B : 39,29€/jour
 - a. études de premier, deuxième et troisième cycle en sciences, en sciences de la motricité, art de bâtir et urbanisme ;
 - b. études de premier cycle en sciences médicales, en sciences vétérinaires ;
 - c. études de premier cycle hors année diplômante en sciences de l'ingénieur et technologie, sciences agronomiques et ingénierie biologique, sciences dentaires, sciences biomédicales et pharmaceutiques ;
 - d. études de 3e cycle art et sciences de l'art.
- Catégorie C : 59,14 €/jour
 - a. année diplômante du bachelier, deuxième et troisième cycle en sciences de l'ingénieur et technologie, sciences agronomiques et ingénierie biologique, sciences dentaires, sciences biomédicales et pharmaceutiques ;
 - b. études de deuxième et troisième cycle en sciences médicales, sciences de la santé publique et sciences vétérinaires.

Catégories de frais d'encadrement liées aux Hautes écoles :

- a. Sciences juridiques, Sciences économiques et de gestion, 1er cycle en informatique de gestion : 17,55 €/jour
- b. Sciences, Sciences de l'ingénieur et technologie : 19,31 €/jour
- c. Information et communication, sciences politiques et sociales, 1er cycle en assistant psychologie et éducateur spécialisé en activités socio-sportives, Sciences agronomiques et ingénierie biologique : 20,18 €/jour

¹⁹ https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/39681_029.pdf

- d. Arts plastiques, visuels et de l'espace : 21,06 €/jour
- e. 1er cycle logo, coaching sportif, bachelier de spécialisation en éducation et rééducation des déficients sensoriels, Sciences biomédicales et pharmaceutiques, Sciences de la santé publique, Sciences de la motricité : 26,33 €/jour
- f. Sciences psychologiques et de l'éducation : 28,96 €/jour

Catégorie de frais d'encadrement pour les ESA

Montant unique: 21,06 €/jour.

04. 4.3 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE COURTE DURÉE LOCALE

La **bourse de courte durée locale** consiste en un **montant unique** couvrant tous les frais liés à la bourse. Le promoteur ou la promotrice transmettra à l'ARES le contrat que l'institution partenaire a conclu avec le-la boursier-e en vue de la couverture financière de la bourse d'études locale. Celle-ci sera financée conformément aux barèmes locaux applicables. En l'absence de tels barèmes, on s'alignera sur le salaire d'un-e assistant-e débutant-e au sein de l'institution.

04. 4.4 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE DE COURTE DURÉE ENTRE PAYS PARTENAIRES (BOURSE RÉGIONALE)

La **bourse de courte durée de pays partenaire à pays partenaire** concerne :

- des personnes de l'institution partenaire locale inscrit-e-s auprès d'une institution d'un autre PED éligible
Ou
- des personnes d'un autre PED éligible inscrit-e-s auprès de l'institution partenaire locale.

Pour une bourse de courte durée de pays partenaire à pays partenaire, le **montant de la bourse locale** est **augmenté de 25 %** afin de faire face aux frais spécifiques d'expatriation.

05. FRAIS DE GESTION DES BOURSES

L'accueil en Belgique des **personnes boursières d'études, de doctorat, de formation continue/court terme et de recyclage** donne droit à des frais de gestion pour l'établissement d'accueil de maximum 10% des **montants engagés au titre des frais de bourse, hors frais d'encadrement et de recherche ou opérationnels.**

Dans le cadre des PRD et PFS, la somme des frais administratifs et des frais de gestion de bourses ne peut dépasser 10 % des dépenses.

Les billets d'avion aller des formations internationales étant gérés par l'ARES, ils ne donnent pas droit aux 10% des frais de gestion. Le retour quant à lui donne droit aux frais de gestion, car c'est la cellule de coopération de l'EES qui gère le retour même si la facture est directement envoyée à l'ARES par l'agence de voyages .

06. BOURSES POUR ÉTUDIANT·E·S DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANCOPHONES DE BELGIQUE

Des étudiant.e.s inscrit.e.s auprès d'un EES francophone de Belgique qui sont appelé·e·s à effectuer un **séjour d'études ou de recherche dans un pays en développement**²⁰ peuvent bénéficier d'un soutien financier via une **bourse de voyage (sauf dans le cas où la bourse de formation le prévoit déjà – Master et Bacheliers des formations internationales notamment)**.

Dans le cadre d'un **PRD** ou d'un **PFS**, ils-elles peuvent également bénéficier d'une **bourse à charge du budget du projet** pour un **séjour d'études ou de recherche**, pour autant que celui-ci soit mené auprès de l'institution partenaire du projet et qu'il soit valorisé en ECTS dans le cursus de l'étudiant·e, soit via le mémoire ou le TFE, soit via le stage. Le séjour des étudiant·e·s de la FWB doit obligatoirement contribuer l'atteinte des résultats du projet.

L'appui financier est fourni sous deux modalités :

- Bourses de voyage et Microprojets : un forfait en fonction de la destination pour le déplacement international. PRD-PFS : le montant du billet d'avion pour le déplacement international;
- Le paiement d'une allocation journalière sous forme d'un per diem équivalent à **la moitié du montant de la catégorie 1** et remboursement des frais de logement à hauteur maximale de la moitié de l'allocation de logement des montants applicables. Ces montants constituent un maximum, et il est attendu qu'en cas de long séjour, les promoteurs, promotrices, coordonnateurs ou coordinatrices des projets ou microprojets se chargent d'évaluer la diminution à apporter au montant des per diem, de manière à ne pas impacter trop négativement le budget global du projet ou microprojet.

07. MONTANTS DES INDEMNITÉS MAXIMALES DE LOGEMENT (HÔTEL) ET DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (PER DIEM)

Voir pages suivantes.

²⁰ Pays figurant sur la liste des pays et territoires en développement du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE (à l'exception des pays et territoires de l'Europe de l'Est et de l'ex-Union soviétique).

Bijlage 1

I

Annexe 1^{re}

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementstvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière/ Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
AFGHANISTAN Kabul	Toutes destinations	180	72	43
	Alle bestemmingen			
ALBANIA Tirana	Toutes destinations	120	70	42
	Alle bestemmingen			
ALGERIA Algiers	Toutes destinations	175	90	54
	Alle bestemmingen			
AMERICAN SAMOA Pago Pago	Toutes destinations	135	70	42
	Alle bestemmingen			
ANDORRA Andorra La Vella	Toutes destinations	125	70	42
	Alle bestemmingen			
ANGOLA Luanda	Toutes destinations	293	105	63
	Alle bestemmingen			
ANGUILLA The Valley	Toutes destinations	266	105	63
	Alle bestemmingen			
ANTIGUA AND BARBUDA St. John's	Toutes destinations	200	85	51
	Alle bestemmingen			
ARGENTINA Buenos Aires	Toutes destinations	180	75	45
	Alle bestemmingen			
ARMENIA Yerevan	Toutes destinations	158	66	40
	Alle bestemmingen			
ARUBA Oranjestad	Toutes destinations	155	86	52
	Alle bestemmingen			
AUSTRALIA Canberra	Toutes destinations	170	95	57
	Alle bestemmingen			
AUSTRIA Vienna	Toutes destinations	130	95	57
	Alle bestemmingen			
AVERAGE AFRICA	-	-	75	45

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementstvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière/ Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
AVERAG AMERICA	-	-	82	49
AVERAGE ASIA	-	-	75	45
AVERAGE EUROPE	-	-	83	50
AVERAGE OCEANIA	-	-	74	44
AZERBAIJAN	Toutes destinations	190	65	39
Baku	Alle bestemmingen			
BAHAMAS	Toutes destinations	290	86	52
Nassau	Alle bestemmingen			
BAHRAIN	Toutes destinations	219	89	53
Manama	Alle bestemmingen			
BANGLADESH	Toutes destinations	200	79	47
Dhaka	Alle bestemmingen			
BARBADOS	Toutes destinations	220	83	50
Bridgetown	Alle bestemmingen			
BELARUS	Toutes destinations	120	76	46
Minsk	Alle bestemmingen			
BELIZE	Toutes destinations	136	70	42
Belmopan	Alle bestemmingen			
BENIN	Toutes destinations	120	91	55
Porto - Novo	Alle bestemmingen			
BERMUDA	Toutes destinations	200	105	63
Hamilton	Alle bestemmingen			
BHUTAN	Toutes destinations	133	50	30
Thimphu	Alle bestemmingen			
BOLIVIA	Toutes destinations	150	50	30
La Paz	Alle bestemmingen			
BOSNIA-HERZEGOVINA	Toutes destinations	110	59	35
Sarajevo	Alle bestemmingen			

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementsstvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière/ Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
BOTSWANA Gaborone	Toutes destinations	130	61	37
	Alle bestemmingen			
BRAZIL Brasilia	Toutes destinations	160	85	51
	Alle bestemmingen			
BRITISH VIRGIN ISLANDS Road Town	Toutes destinations	163	94	56
	Alle bestemmingen			
BRUNEI Bandar Seri Begawan	Toutes destinations	206	70	42
	Alle bestemmingen			
BULGARIA Sofia	Toutes destinations	150	58	35
	Alle bestemmingen			
BURKINA FASO Ouagadougou	Toutes destinations	165	80	48
	Alle bestemmingen			
BURUNDI Bujumbura	Toutes destinations	110	58	35
	Alle bestemmingen			
CAMBODIA Phnom Penh	Toutes destinations	115	58	35
	Alle bestemmingen			
CAMEROON Yaoundé	Toutes destinations	160	77	46
	Alle bestemmingen			
CANADA Ottawa	Toutes destinations	150	100	60
	Alle bestemmingen			
CANARY ISLANDS Santa Cruz de Tenerife, Las Palmas de Gran Canaria	Toutes destinations	145	87	52
	Alle bestemmingen			
CAPE VERDE Praia	Toutes destinations	108	63	38
	Alle bestemmingen			
CAYMAN ISLANDS George Town	Toutes destinations	235	86	52
	Alle bestemmingen			
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC Bangui	Toutes destinations	200	73	44
	Alle bestemmingen			

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementstvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière/ Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
CHAD N'Djamena	Toutes destinations	200	86	52
	Alle bestemmingen			
CHILE Santiago	Toutes destinations	170	82	49
	Alle bestemmingen			
CHINA Beijing	Toutes destinations	176	83	50
	Alle bestemmingen			
CHINA, HONG KONG Hong Kong	Toutes destinations	206	105	63
	Alle bestemmingen			
CHINA, MACAU Macau	Toutes destinations	230	78	47
	Alle bestemmingen			
COLOMBIA Bogota	Toutes destinations	190	60	36
	Alle bestemmingen			
COMOROS Moroni	Toutes destinations	190	75	45
	Alle bestemmingen			
CONGO Brazzaville	Toutes destinations	215	105	63
	Alle bestemmingen			
CONGO, DEMOCRATIC REPUBLIC Kinshasa	Toutes destinations	160	105	63
	Alle bestemmingen			
COOK ISLANDS Avarua	Toutes destinations	213	75	45
	Alle bestemmingen			
COSTA RICA San José	Toutes destinations	102	73	44
	Alle bestemmingen			
COTE D'IVOIRE Yamoussoukro	Toutes destinations	200	95	57
	Alle bestemmingen			
CROATIA Zagreb	Toutes destinations	152	85	51
	Alle bestemmingen			

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementstvergoeding		
		EUR	EUR	EUR
CUBA Havana	Toutes destinations	150	63	38
	Alle bestemmingen			
CYPRUS Nicosia	Toutes destinations	120	85	51
	Alle bestemmingen			
CZECH REPUBLIC Prague	Toutes destinations	130	75	45
	Alle bestemmingen			
DENMARK Copenhagen	Toutes destinations	213	105	63
	Alle bestemmingen			
DJIBOUTI Djibouti	Toutes destinations	203	85	51
	Alle bestemmingen			
DOMINICA Roseau	Toutes destinations	125	86	52
	Alle bestemmingen			
DOMINICAN REPUBLIC Santo Domingo	Toutes destinations	185	60	36
	Alle bestemmingen			
ECUADOR Quito	Toutes destinations	150	70	42
	Alle bestemmingen			
EGYPT Cairo	Toutes destinations	157	75	45
	Alle bestemmingen			
EL SALVADOR San Salvador	Toutes destinations	122	73	44
	Alle bestemmingen			
EQUATORIAL GUINEA Malabo	Toutes destinations	200	78	47
	Alle bestemmingen			
ERITREA Asmara	Toutes destinations	157	73	44
	Alle bestemmingen			
ESTONIA Tallinn	Toutes destinations	100	71	43
	Alle bestemmingen			
ETHIOPIA Addis Ababa	Toutes destinations	230	80	48
	Alle bestemmingen			

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementstvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière/ Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
FIJI Suva	Toutes destinations	150	74	44
	Alle bestemmingen			
FINLAND Helsinki	Toutes destinations	140	104	62
	Alle bestemmingen			
FRANCE Paris	Toutes destinations	160	95	57
	Alle bestemmingen			
FRENCH GUIANA Cayenne	Toutes destinations	140	95	57
	Alle bestemmingen			
FRENCH POLYNESIA Papeete	Toutes destinations	132	105	63
	Alle bestemmingen			
GABON Libreville	Toutes destinations	200	105	63
	Alle bestemmingen			
GAMBIA Banjul	Toutes destinations	130	65	39
	Alle bestemmingen			
GEORGIA Tbilisi	Toutes destinations	155	70	42
	Alle bestemmingen			
GERMANY Berlin	Toutes destinations	130	93	56
	Alle bestemmingen			
GHANA Accra	Toutes destinations	140	70	42
	Alle bestemmingen			
GIBRALTAR Gibraltar	Toutes destinations	145	87	52
	Alle bestemmingen			
GREECE Athens	Toutes destinations	140	82	49
	Alle bestemmingen			
GREENLAND Nuuk	Toutes destinations	151	105	63
	Alle bestemmingen			
GRENADA St. George's	Toutes destinations	220	105	63
	Alle bestemmingen			

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementstvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière/ Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
GUADELOUPE Basse - Terre	Toutes destinations	120	99	59
	Alle bestemmingen			
GUAM Hagatna	Toutes destinations	135	80	48
	Alle bestemmingen			
GUATEMALA Guatemala City	Toutes destinations	155	73	44
	Alle bestemmingen			
GUINEA Conakry	Toutes destinations	155	68	41
	Alle bestemmingen			
GUINEA-BISSAU Bissau	Toutes destinations	123	73	44
	Alle bestemmingen			
GUYANA Georgetown	Toutes destinations	151	68	41
	Alle bestemmingen			
HAITI Port-au-Prince	Toutes destinations	181	80	48
	Alle bestemmingen			
HONDURAS Tegucigalpa	Toutes destinations	155	60	36
	Alle bestemmingen			
HUNGARY Budapest	Toutes destinations	130	72	43
	Alle bestemmingen			
ICELAND Reykjavik	Toutes destinations	270	95	57
	Alle bestemmingen			
INDIA New Delhi	Toutes destinations	200	85	51
	Alle bestemmingen			
INDONESIA Jakarta	Toutes destinations	130	70	42
	Alle bestemmingen			
IRAN Tehran	Toutes destinations	200	56	34
	Alle bestemmingen			
IRAQ Baghdad	Toutes destinations	150	60	36
	Alle bestemmingen			

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementsvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière/ Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
IRELAND Dublin	Toutes destinations	150	104	62
	Alle bestemmingen			
ISRAEL Jerusalem	Toutes destinations	170	105	63
	Alle bestemmingen			
ITALY Roma	Toutes destinations	150	90	54
	Alle bestemmingen			
JAMAICA Kingston	Toutes destinations	148	67	40
	Alle bestemmingen			
JAPAN Tokyo	Toutes destinations	200	105	63
	Alle bestemmingen			
JORDAN Amman	Toutes destinations	130	82	49
	Alle bestemmingen			
KAZAKHSTAN Astana	Toutes destinations	125	70	42
	Alle bestemmingen			
KENYA Nairobi	Toutes destinations	201	80	48
	Alle bestemmingen			
KIRIBATI South Tarawa	Toutes destinations	123	60	36
	Alle bestemmingen			
KOREA, DEMOCRATIC REPUBLIC (NORTH) Pyongyang	Toutes destinations	150	64	38
	Alle bestemmingen			
KOREA, REPUBLIC OF (SOUTH) Seoul	Toutes destinations	200	105	63
	Alle bestemmingen			
KOSOVO Pristina	Toutes destinations	99	72	43
	Alle bestemmingen			
KUWAIT Kuwait City	Toutes destinations	235	101	61
	Alle bestemmingen			
KYRGYZSTAN Bishkek	Toutes destinations	110	70	42
	Alle bestemmingen			

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementsstvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière/ Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
LAOS Vientiane	Toutes destinations	122	67	40
	Alle bestemmingen			
LATVIA Riga	Toutes destinations	110	66	40
	Alle bestemmingen			
LEBANON Beirut	Toutes destinations	156	88	53
	Alle bestemmingen			
LESOTHO Maseru	Toutes destinations	140	50	30
	Alle bestemmingen			
LIBERIA Monrovia	Toutes destinations	135	88	53
	Alle bestemmingen			
LIBYA Tripoli	Toutes destinations	200	64	38
	Alle bestemmingen			
LIECHTENSTEIN Vaduz	Toutes destinations	235	105	63
	Alle bestemmingen			
LITHUANIA Vilnius	Toutes destinations	115	68	41
	Alle bestemmingen			
LUXEMBOURG Luxembourg City	Kirchberg	200	92	55
	Reste du pays/Overige	135		
MACEDONIA Skopje	Toutes destinations	105	50	30
	Alle bestemmingen			
MADAGASCAR Antananarivo	Toutes destinations	140	70	42
	Alle bestemmingen			
MALAWI Lilongwe	Toutes destinations	160	50	30
	Alle bestemmingen			
MALAYSIA Kuala Lumpur	Toutes destinations	102	60	36
	Alle bestemmingen			
MALDIVES Malé	Toutes destinations	280	50	30
	Alle bestemmingen			
MALI Bamako	Toutes destinations	150	102	61
	Alle bestemmingen			

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementstvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière/ Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
MALTA Valletta	Toutes destinations	181	90	54
	Alle bestemmingen			
MARSHALL ISLANDS Majuro	Toutes destinations	136	74	44
	Alle bestemmingen			
MARTINIQUE Fort de France	Toutes destinations	150	99	59
	Alle bestemmingen			
MAURITANIA Nouakchott	Toutes destinations	120	65	39
	Alle bestemmingen			
MAURITIUS Port Louis	Toutes destinations	150	74	44
	Alle bestemmingen			
MEXICO Mexico City	Toutes destinations	160	70	42
	Alle bestemmingen			
MICRONESIA, FEDERATED STATES OF Palikir	Toutes destinations	109	80	48
	Alle bestemmingen			
MOLDOVA Chişinău	Toutes destinations	120	61	37
	Alle bestemmingen			
MONACO Monaco	Toutes destinations	200	105	63
	Alle bestemmingen			
MONGOLIA Ulaanbataar	Toutes destinations	200	60	36
	Alle bestemmingen			
MONTENEGRO Podgorica	Toutes destinations	105	64	38
	Alle bestemmingen			
MONTSERRAT Plymouth	Toutes destinations	140	74	44
	Alle bestemmingen			
MOROCCO Rabat	Toutes destinations	145	80	48
	Alle bestemmingen			
MOZAMBIQUE Maputo	Toutes destinations	199	70	42
	Alle bestemmingen			
MYANMAR Naypyidaw	Toutes destinations	120	58	35
	Alle bestemmingen			

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementstvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière/ Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
NAMIBIA Windhoek	Toutes destinations	149	56	34
	Alle bestemmingen			
NAURU Yaren	Toutes destinations	110	60	36
	Alle bestemmingen			
NEPAL Kathmandu	Toutes destinations	143	54	32
	Alle bestemmingen			
NETHERLANDS Amsterdam	Toutes destinations	160	93	56
	Alle bestemmingen			
NETHERLANDS ANTILLES Willemstad	Toutes destinations	125	88	53
	Alle bestemmingen			
NEW CALEDONIA Nouméa	Toutes destinations	220	105	63
	Alle bestemmingen			
NEW ZEALAND Wellington	Toutes destinations	193	84	50
	Alle bestemmingen			
NICARAGUA Managua	Toutes destinations	140	60	36
	Alle bestemmingen			
NIGER Niamey	Toutes destinations	115	70	42
	Alle bestemmingen			
NIGERIA Abuja	Toutes destinations	150	80	48
	Alle bestemmingen			
NIUE Alofi	Toutes destinations	135	50	30
	Alle bestemmingen			
NORTHERN MARIANA ISLANDS Saipan	Toutes destinations	135	70	42
	Alle bestemmingen			
NORWAY Oslo	Toutes destinations	189	99	59
	Alle bestemmingen			
OMAN Muscat	Toutes destinations	218	105	63
	Alle bestemmingen			

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementsstvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière/ Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
PAKISTAN Islamabad	Toutes destinations	180	52	31
	Alle bestemmingen			
PALAU Ngerulmud	Toutes destinations	360	88	53
	Alle bestemmingen			
PANAMA Panama City	Toutes destinations	125	73	44
	Alle bestemmingen			
PAPUA NEW GUINEA Port Moresby	Toutes destinations	224	77	46
	Alle bestemmingen			
PARAGUAY Asunción	Toutes destinations	180	57	34
	Alle bestemmingen			
PERU Lima	Toutes destinations	153	75	45
	Alle bestemmingen			
PHILIPPINES Manila	Toutes destinations	139	67	40
	Alle bestemmingen			
POLAND Warsaw	Toutes destinations	140	68	41
	Alle bestemmingen			
PORTUGAL Lisbon	Toutes destinations	120	80	48
	Alle bestemmingen			
PUERTO RICO San Juan	Toutes destinations	258	105	63
	Alle bestemmingen			
QATAR Doha	Toutes destinations	150	105	63
	Alle bestemmingen			
REUNION Saint - Denis	Toutes destinations	155	99	59
	Alle bestemmingen			
ROMANIA Bucharest	Toutes destinations	120	56	34
	Alle bestemmingen			
RUSSIAN FEDERATION Moscow	Toutes destinations	230	95	57
	Alle bestemmingen			
RWANDA Kigali	Toutes destinations	145	59	35
	Alle bestemmingen			

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementsstvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière/ Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
SAMOA Apia	Toutes destinations	240	59	35
	Alle bestemmingen			
SAN MARINO San Marino	Toutes destinations	135	90	54
	Alle bestemmingen			
SAO TOME AND PRINCIPE São Tomé	Toutes destinations	140	60	36
	Alle bestemmingen			
SAUDI ARABIA Riyadh	Toutes destinations	186	90	54
	Alle bestemmingen			
SENEGAL Dakar	Toutes destinations	135	85	51
	Alle bestemmingen			
SERBIA Belgrade	Toutes destinations	125	90	54
	Alle bestemmingen			
SEYCHELLES Victoria	Toutes destinations	280	85	51
	Alle bestemmingen			
SIERRA LEONE Freetown	Toutes destinations	131	80	48
	Alle bestemmingen			
SINGAPORE Singapore	Toutes destinations	190	105	63
	Alle bestemmingen			
SLOVAK REPUBLIC Bratislava	Toutes destinations	120	80	48
	Alle bestemmingen			
SLOVENIA Ljubljana	Toutes destinations	135	70	42
	Alle bestemmingen			
SOLOMON ISLANDS Honiara	Toutes destinations	210	75	45
	Alle bestemmingen			
SOMALIA Mogadishu	Toutes destinations	60	35	21
	Alle bestemmingen			
SOUTH AFRICA Pretoria	Toutes destinations	140	50	30
	Alle bestemmingen			
SOUTH SUDAN Juba	Toutes destinations	150	74	44
	Alle bestemmingen			

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementstvergoeding		
		EUR	EUR	EUR
SPAIN Madrid	Toutes destinations	145	87	52
	Alle bestemmingen			
SRI LANKA Sri Jayawardenepura	Toutes destinations	152	58	35
	Alle bestemmingen			
ST. KITTS AND NEVIS Basseterre	Toutes destinations	240	98	59
	Alle bestemmingen			
ST. LUCIA Castries	Toutes destinations	154	87	52
	Alle bestemmingen			
ST. VINCENT AND THE GRENADINES Kingstown	Toutes destinations	146	105	63
	Alle bestemmingen			
SUDAN Khartoum	Toutes destinations	240	80	48
	Alle bestemmingen			
SURINAME Paramaribo	Toutes destinations	136	50	30
	Alle bestemmingen			
SWAZILAND Mbabane	Toutes destinations	130	60	36
	Alle bestemmingen			
SWEDEN Stockholm	Toutes destinations	200	97	58
	Alle bestemmingen			
SWITZERLAND Bern	Toutes destinations	200	105	63
	Alle bestemmingen			
SYRIA Damascus	Toutes destinations	136	80	48
	Alle bestemmingen			
TAIWAN Taipei	Toutes destinations	160	105	63
	Alle bestemmingen			
TAJIKISTAN Dushanbe	Toutes destinations	130	53	32
	Alle bestemmingen			
TANZANIA Dodoma	Toutes destinations	135	62	37
	Alle bestemmingen			
THAILAND Bangkok	Toutes destinations	145	75	45
	Alle bestemmingen			

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementsvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière/ Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
TIMOR-LESTE Dili	Toutes destinations	110	53	32
	Alle bestemmingen			
TOGO Lomé	Toutes destinations	140	70	42
	Alle bestemmingen			
TOKELAU -	Toutes destinations	55	20	12
	Alle bestemmingen			
TONGA Nuku'alofa	Toutes destinations	166	64	38
	Alle bestemmingen			
TRINIDAD AND TOBAGO Port of Spain	Toutes destinations	140	88	53
	Alle bestemmingen			
TUNISIA Tunis	Toutes destinations	107	67	40
	Alle bestemmingen			
TURKEY Ankara	Toutes destinations	100	65	39
	Alle bestemmingen			
TURKMENISTAN Ashgabat	Toutes destinations	202	80	48
	Alle bestemmingen			
TURKS AND CAICOS ISLANDS Cockburn Town	Toutes destinations	129	75	45
	Alle bestemmingen			
TUVALU Funafuti	Toutes destinations	91	55	33
	Alle bestemmingen			
UGANDA Kampala	Toutes destinations	215	60	36
	Alle bestemmingen			
UKRAINE Kiev	Toutes destinations	150	80	48
	Alle bestemmingen			
UNITED ARAB EMIRATES Abu Dhabi	Toutes destinations	250	105	63
	Alle bestemmingen			
UNITED KINGDOM London	Toutes destinations	190	101	61
	Alle bestemmingen			

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementstvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière/ Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
URUGUAY Montevideo	Toutes destinations	136	80	48
	Alle bestemmingen			
U.S.A. Washington, D.C.	Washington D.C., New York, Los Angeles	270	105	63
	Reste du pays/Overige	250		
UZBEKISTAN Tashkent	Toutes destinations	200	65	39
	Alle bestemmingen			
VANUATU Port Vila	Toutes destinations	259	100	60
	Alle bestemmingen			
VENEZUELA Caracas	Toutes destinations	250	85	51
	Alle bestemmingen			
VIETNAM Hanoi	Toutes destinations	139	52	31
	Alle bestemmingen			
VIRGIN ISLANDS (U.S.A.) Charlotte Amalie	Toutes destinations	140	97	58
	Alle bestemmingen			
WALLIS AND FUTUNA Mata - Utu	Toutes destinations	90	89	53
	Alle bestemmingen			
WEST BANK AND GAZA STRIP Ramallah, Gaza	Toutes destinations	133	58	35
	Alle bestemmingen			
YEMEN Sana'a	Toutes destinations	165	67	40
	Alle bestemmingen			
ZAMBIA Lusaka	Toutes destinations	200	56	34
	Alle bestemmingen			
ZIMBABWE Harare	Toutes destinations	137	70	42
	Alle bestemmingen			

Gezien om toegevoegd te worden aan het Ministerieel Besluit van 2 juli 2018 houdende vaststelling van verblijfsvergoedingen toegekend aan personeelsleden en afgevaardigden van de Federale Overheidsdienst Buitenlandse Zaken, Buitenlandse Handel en Ontwikkelingssamenwerking die zich in officiële opdracht naar het buitenland begeven of zetelen in internationale commissies.

D. REYNDERS

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 2 juillet 2018 portant établissement d'indemnités de séjour octroyées aux membres du personnel et aux représentants du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement qui se rendent à l'étranger ou qui siègent dans des commissions internationales.

D. REYNDERS

ANNEXE 2 : PAYS PARTENAIRES « BOURSES » DE L'ARES

Programme 2022-2027

	PAYS PARTENAIRES « BOURSES » DE L'ARES
1	Benin
2	Bolivie
3	Burkina Faso
4	Burundi
5	Cambodge
6	Cameroun
7	Cuba
8	RD.Congo
9	Equateur
10	Ethiopie
11	Guinée
12	Haïti
13	Indonésie
14	Kenya
15	Madagascar
16	Maroc
17	Mozambique
18	Népal
19	Niger
20	Pérou
21	Philippines
22	Rwanda
23	Sénégal
24	Afrique du Sud
25	Tanzania
26	Tunisie
27	Ouganda
28	Vietnam
29	Zimbabwe

L'ensemble des 29 pays (hors Belgique) du Cadre stratégique commun thématique (CSC) HES4SD sont éligibles dans le cadre de l'appel à candidatures du programme de mobilité 2022-2027.